



Régate des Tofinou d'Antibes

Samedi 23 mai et dimanche 24 mai 2026

Société des régates d'Antibes

Grade 5A

ANNEXE AUX INSTRUCTIONS DE COURSE TYPE HABITABLES 2025-2028

1. RÈGLES

- 1.1 La régata sera régie par les règles telles que définies dans les Règles de Course à la Voile.
- 1.2 Les règlements fédéraux
- 1.3 Les règles de classe

2. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

- 2.2 Des modifications à une instruction de course peuvent être faites sur l'eau par VHF **canal 06**, sauf pour tout changement dans le programme des courses qui sera affiché sur le tableau officiel d'informations avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.

3. COMMUNICATIONS AVEC LES CONCURRENTS

- 3.1 Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel d'information consultable à l'adresse suivante https://www.sr-antibes.fr/voile_habitable/regate-des-tofinou-dantibes/
- 3.2 Les concurrents devront se munir d'un moyen leur permettant de recevoir ces communications. Cela ne pourra pas faire l'objet d'une demande de réparation, ceci modifie la RCV 62.1(a).
- 3.3 Le PC course est situé au club house de la SR Antibes, Bâtiment Mistral, Quai Nord du Port Vauban - 06600 ANTIBES, téléphone 04.92.91.13.13, email regates@gmail.com
- 3.4 Sur l'eau, le comité de course a l'intention de veiller et de communiquer avec les concurrents sur le **canal VHF 06**.

5. SIGNAUX FAITS A TERRE

- 5.1 Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons situé devant le Club House de la SR Antibes
- 5.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de **60 minutes** après l'affalée de l'Aperçu (ceci modifie Signaux de course).

6. PROGRAMME DES COURSES

- 6.1 Plusieurs courses par jour sont prévues selon le programme suivant :

Date	Heure du 1er signal d'avertissement	Parcours
23 mai	11h00	Côtier, type « Les 3 Baies », voir ANNEXE PARCOURS 1
24 mai	11h00	Construit, voir ANNEXE PARCOURS 2

- 6.2 Le dimanche, aucun signal d'avertissement ne sera fait après 16h30

7. PAVILLONS DE CLASSE

Le pavillon « Tornado » sera utilisé

8. ZONE DE COURSE

- 8.1 Les zones de course seront dans la Baie de la Salis et/ou dans la Baie de « Juan les Pins » (voir ANNEXE ZONE DE COURSE)

9. LES PARCOURS

- 9.1 Les parcours sont décrits en ANNEXES PARCOURS 1 et 2 en incluant les angles approximatifs entre les bords de parcours, l'ordre dans lequel les marques doivent être passées et le côté duquel chaque marque doit être laissée, ainsi que la longueur indicative des parcours.
- 9.2 Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course indiquera la flamme numérique correspondant au numéro du parcours à effectuer, et, si nécessaire, le cap et la longueur approximatifs du premier bord du parcours.
- 9.3 Parcours Côtiers : Au plus tard au signal d'avertissement, le pavillon D si le parcours comprend une

marque de dégagement. Il enverra le pavillon vert pour indiquer qu'elle est à contourner en la laissant à tribord. L'absence de pavillon vert signifie qu'elle est à contourner en la laissant à bâbord (ceci modifie Signaux de course).

- 9.5 Pointage officiel à une marque : Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques à contourner précisées en ANNEXE PARCOURS 1 (ceci modifie la RCV 32). Les modalités d'application sont fixées en ANNEXE POINTAGE OFFICIEL A UNE MARQUE.

10. MARQUES

- 10.1 Définition des marques :
- Marque de départ : bateau portant un pavillon orange
 - Marque de dégagement : bouée cylindrique noire
 - Marque d'arrivée : bouée crayon orange (parcours construits) ou cylindrique jaune (parcours côtier)
 - Marques de parcours 1, 2, 3 : bouées vertes ou marque dynamique à positionnement GPS jaunes
- 10.2 Dans le cas d'utilisation des marques dynamiques à positionnement automatiques par GPS, un écart entre la position théorique ou réelle de la marque ou son déplacement permanent pour un maintien en position ne pourra pas faire l'objet d'une demande de réparation. Ceci modifie la RCV 62.1(a).
- 10.3 Un bateau du comité de course signalant un changement d'un bord du parcours est une marque.

11. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

Interdiction de naviguer entre la Grenille, la Pointe Bacon et la terre.

12. LE DÉPART

- 11.1 La ligne de départ sera entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du comité de course à l'extrémité tribord et le côté parcours de la marque de départ à l'extrémité bâbord.
- 11.2 Si une partie quelconque de la coque d'un bateau est du côté parcours de la ligne de départ à son signal de départ et qu'il est identifié, le comité de course pourra donner son numéro de voile par VHF. L'absence d'émission ou de réception VHF ne peut donner lieu à demande de réparation (ceci modifie la RCV 62.1(a)).
- 11.3 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 4 minutes après son signal de départ sera classé DNS sans instruction (ceci modifie les RCV A5.1 et A5.2).

13. CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS

- 13.1 Pour changer le bord suivant du parcours, le comité de course mouillera une nouvelle marque et enlèvera la marque d'origine aussitôt que possible. Quand lors d'un changement ultérieur, une nouvelle marque est remplacée, elle sera remplacée par une marque d'origine.
- 13.2 Les bateaux doivent passer entre le bateau du comité de course signalant le changement du bord suivant et la marque la plus proche, en laissant celle-ci du côté requis (ceci modifie la RCV 28.1).
- 13.3 Si le changement de parcours est signalé à la marque 3, la marque 2 ne sera plus marque de parcours et sera enlevée aussitôt que possible : **le dog leg sera ainsi supprimé.**

14 L'ARRIVÉE

- 14.1 L'arrivée sera jugée entre la marque d'arrivée et le mat du bateau comité portant pavillon bleu définie en ANNEXE PARCOURS 1 pour les parcours côtiers et ANNEXE PARCOURS 2 pour les parcours construits.

15 SYSTÈME DE PÉNALITE

La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par une pénalité d'un tour.

16. TEMPS LIMITES ET TEMPS CIBLE

- 16.2 Pour les parcours côtiers et construits, les bateaux ne finissant pas 30 minutes après le premier bateau ayant effectué le parcours et fini seront classés DNF (ceci modifie les RCV 35, A4 et A5).
- 16.3 Arrêt des courses à 17h00

17. DEMANDES D'INSTRUCTION

- 17.1 Pour chaque classe, le temps limite de réclamation est de 60 minutes après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour ou après que le comité de course a signalé qu'il n'y aurait plus de course ce jour, selon ce qui est le plus tard. L'heure sera affichée sur le tableau officiel d'information.
- 17.2 Les formulaires de demandes d'instruction sont disponibles au secrétariat du jury situé au Club House de la SR Antibes

17.3 Des avis seront affichés au plus tard 30 minutes après le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans la salle du jury situé au club house de la SRA. Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel d'information.

18. CLASSEMENT

18.1 Nombre de courses à valider pour valider la compétition : 1

18.2 Courses retirées:

(a) quand moins de 3 courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses courses.

(b) quand 3 ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses courses moins la plus mauvaise

19 RÈGLES DE SECURITE

19.2 [DP] [NP] Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible.

19.3 La VHF allumée est obligatoire à bord avec veille sur le canal de course (voir article 3.4)

19.4 Il est interdit de naviguer en course avec l'ancre installée sur le davier d'étrave débordant de la coque.

21. CONTRÔLES DE JAUGE ET D'ÉQUIPEMENT

21.2 [DP] Un bateau doit être conforme aux règles 2 heures avant son signal d'avertissement et une heure après l'heure limite de dépôt des réclamations.

22. BATEAUX OFFICIELS

Identification des bateaux officiels : pavillon de la SR Antibes

24. EVACUATION DES DETRITUS

Les débris doivent être conservés à bord des bateaux. On rappelle en particulier la RCV 47.

28. PRIX

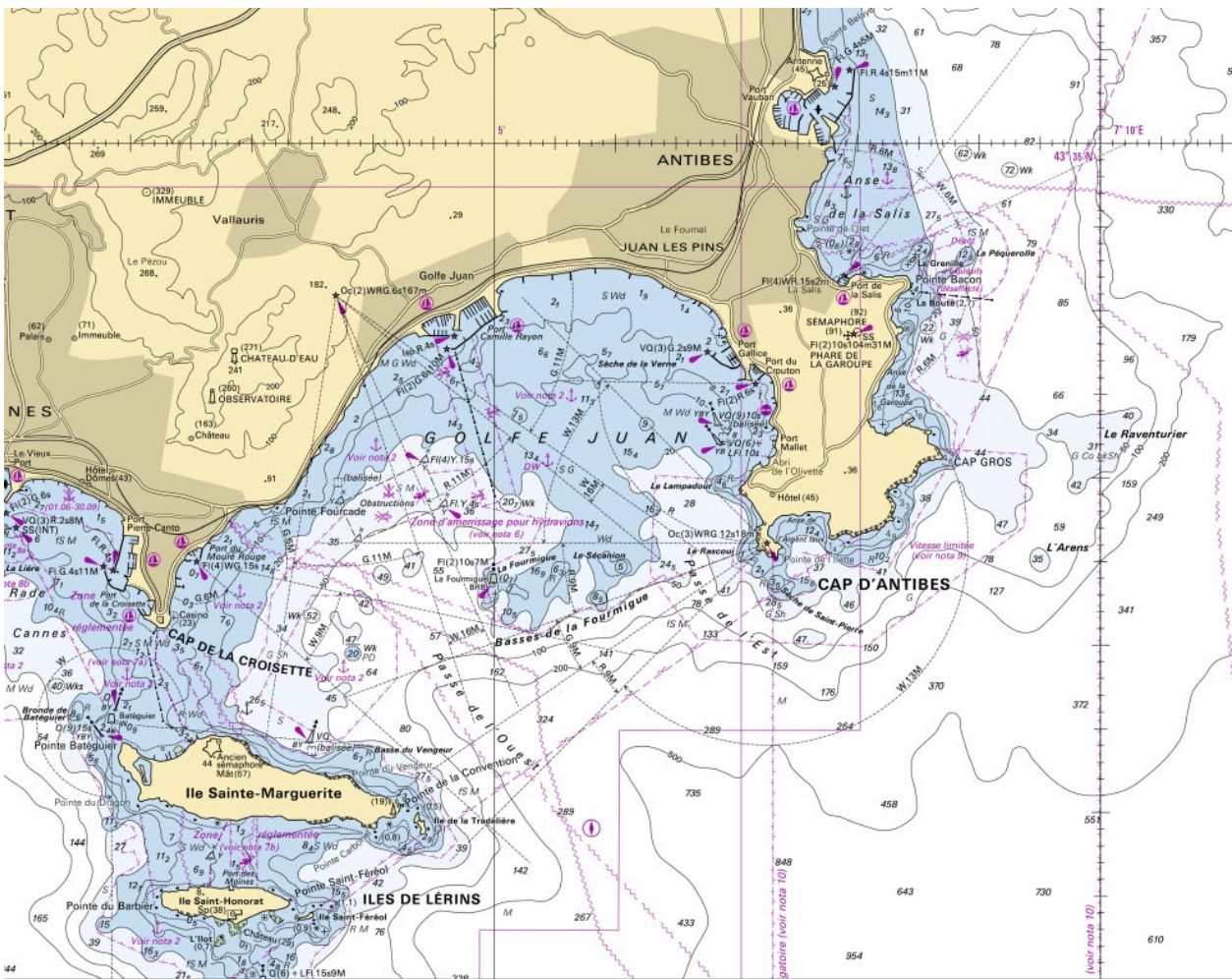
La remise des prix se déroulera le dimanche à 18h30 à la S.R.A.

ARBITRES DÉSIGNÉS :

Nom du président du comité de course : Jean-Louis CHADOUTAUD

Nom du président du jury : Gérard GASTAUD

ANNEXE ZONES DE COURSE



Zones qui sont des obstacles

Interdiction de naviguer entre la Grenille et la Pointe Bacon.

ANNEXE PARCOURS 1 : PARCOURS CÔTIERS

Parcours A : Départ – P (contourner en laissant à tribord) – C (contourner en laissant à bâbord) – Arrivée sur la marque H (en laissant les Moines à tribord).

Distance 11.2 milles

Parcours B : Départ – P (contourner en laissant à tribord) – Arrivée sur marque H (en laissant les Moines à tribord)

Distance 9.6 milles

Parcours C : Départ – C (contourner en laissant à bâbord) – Arrivée sur marque H (en laissant les Moines à tribord).

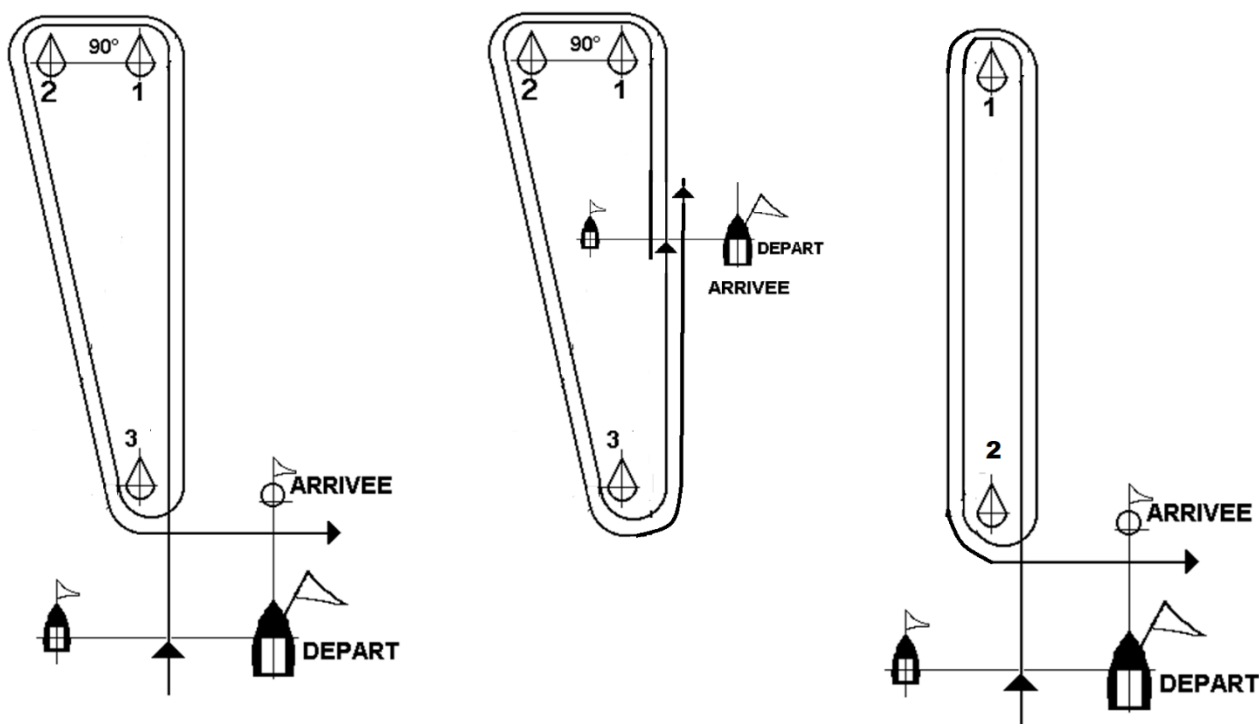
Distance 10.2 milles

Parcours D : Départ – Arrivée sur marque H (en laissant les Moines à tribord)

Distance 8.6 milles

Marque	Description	Type de marque	Position GPS
Départ	Bateau avec pavillon orange	Bateau	Baie de la Salis
H (Arrivée)	St Honorat, Pointe Barbier	Bouée jaune	43°30.29 N – 7°02.01 E
C	Marque Courbet (Juan les pins)	Bouée verte	43°33.87 N – 7°05.87 E
P	Bouée du Port	Bouée verte </td <td>43°35.25 N – 7°08.16 E</td>	43°35.25 N – 7°08.16 E
Dégagement		Bouée noire	

ANNEXE PARCOURS 2 : PARCOURS CONSTRUITS



PARCOURS "P1"

Flamme 1

Départ – 1 à bâbord – 2 à bâbord – 3 à bâbord – 1 à bâbord – 2 à bâbord – 3 à bâbord – Arrivée

PARCOURS "P2"

Flamme 2

Départ – 1 à bâbord – 2 à bâbord – 3 à bâbord – 1 à bâbord – 2 à bâbord – 3 à bâbord – Arrivée

PARCOURS "P3"

Flamme 3

Départ – 1 à bâbord – 2 à bâbord – 1 à bâbord – 2 à bâbord – Arrivée

ANNEXE « POINTAGE OFFICIEL A UNE MARQUE »

Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel qui peut être effectué aux marques du parcours (Ceci modifie la RCV 32).

Si un bateau du comité de course arborant le pavillon 2ème substitut et, si nécessaire, le « Pavillon de groupe » des groupes concernées (ceci modifie Signaux de Course) se tient près d'une marque, l'ensemble marque et bateau comité constitue une porte où un pointage officiel des concurrents est effectué. Les concurrents devront passer cette porte et continuer leur course.

Si par la suite, le comité de course décide d'interrompre la course, il arborera les pavillons « S sur H » accompagnés de deux signaux sonores et, si nécessaire, le « Pavillon de Groupe » des séries concernées (ceci modifie Signaux de course) signifiant « La course est interrompue et le dernier pointage officiel sera pris en compte comme ordre d'arrivée ». Le comité de course confirmera, si possible, ces indications par V.H.F.

Si une interruption est signalée selon cette annexe, la porte où le dernier pointage officiel a été effectué, est devenue ligne d'arrivée pour les classes concernées.

Si un incident pouvant donner lieu à réclamation survient entre le moment où les bateaux ont dégagé cette ligne d'arrivée et le moment où l'interruption a été signalée, aucun bateau ne doit être pénalisé pour une infraction à une règle du chapitre 2, sauf s'il enfreint la RCV 14 quand l'incident a causé une blessure ou un dommage sérieux, ou la RCV 23.1.